

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<p><u>Compte rendu de séance</u></p> <p>Conseil Communautaire, Séance du : 06 février 2020</p>	<p>L'an Deux Mille Vingt, le 06 février à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 31 janvier 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Amphithéâtre du Pôle de Développement Territorial de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président</p>
--	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, **ARANDA** Francis, **BALSAC** Didier, **BAYLE** Brigitte, **BELOTTI** Jacqueline, **BIHOUEE** Yann, **BONNEILH** André, **BOUQUET** Thierry, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CAVILLE** Jean-Claude, **CONGE** Marie-Yvonne, **COSTES** Jean-Louis, **DENIS** Jean-Noël, **FAVAL** Paul, **GIRAUD** Béatrice, **GRASSET** Éric, **GRIFFEILLE** Martine, **GUERIN** Gilbert, **LACOMBE** Sylvette, **LAFOZ** Michèle, **LAGREZE** Georges, **LE CORRE** José, **MOULY** Jean-Pierre, **PICCOLI** Jacques, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **QUEYREL** Jean Marie, **SAINT-BEAT** Christian, **SÉGALA** Jean-François, **TALET** Marie-Louise, **THELIOL** Jean-Jacques, **VIDAL** Aline.

Membres titulaires absents excusés :

Mesdames, Messieurs :

BORIVANT Danièle, **BREL** Chantal, **CARNEGIE** Cynthia, **CARON** Jean-Charles, **GARGOWITSCH** Sophie, **GARRIGUES** Michel, **LAPOUGE** Maurice, **LARIVIERE** Jérôme, **LIFANTE** Dominique, **LORENZON** Jean-Pierre, **MARSAND** Michel, **THUIN** Daniel, **VAYSSIERE** Didier.

Membre titulaire absent représenté par un membre suppléant :Monsieur **MUCHA** Jean-Luc représenté par Monsieur **LIOT** Didier.**Membres titulaires absents représentés par procuration :**

Monsieur **BORIE** Daniel procuration à Madame **BELOTTI** Jacqueline,
Madame **GRIMAUD-DUBRUEL** Anne-Marie procuration à Madame **GRIFFEILLE** Martine,
Monsieur **LEGER** Claude procuration à Monsieur **SÉGALA** Jean-François,
Madame **STARCK** Josiane procuration à Monsieur **MOULY** Jean-Pierre.

<p>Secrétaire de Séance : GIRAUD Béatrice</p>	<p>Conseillers en exercice : 51 Présents (titulaires et suppléants) : 34 Pouvoir(s) : 4 Votants : 38</p>
--	--

◆ **APPROBATION COMPTE RENDU**

En ouverture de séance, Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le compte rendu du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2019, pour approbation.

◆ AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES (MONSIEUR PAUL FAVAL)

N°2020A-01-FIN: MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL - AVANT L'ADOPTION DU BUDGET

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'Exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant vote du budget.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'Exécutif peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent concernant le Budget Principal, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 pour le Budget Principal suivant les limites indiquées dans le tableau annexé.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) - Décide d'autoriser Monsieur le Président jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2019 pour le Budget Principal, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme indiqué dans le tableau ci-annexé ;

2°) - Précise que les crédits votés seront repris au Budget Primitif 2020 ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020A-02-FIN: DELIBERATION CADRE ANNUELLE POUR IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES INFÉRIEURS A 500 € TTC

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, expose à l'Assemblée que la Circulaire n° INTB0200059C, en date du 26 février 2002, qui précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

L'article 47 de la Loi de Finances rectificatives pour 1998 a modifié les articles L2122-21, L3221-2 et L4231.2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'Assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil fixé par arrêté ministériel.

L'Arrêté n° NOR/INT/BO100692A, en date du 26 octobre 2001, fixe à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 €uros toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) - Charge l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles dont la valeur TTC est inférieure à 500 €, considérant que la durée des articles est supérieure à une année et que, de ce fait, ils peuvent être considérés comme des investissements et ce pour l'exercice 2020 pour le Budget Général de Fumel Vallée du Lot et de ses Budgets Annexes ;

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020A-03-FIN: ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME « OPAH FUMEL VALLEE DU LOT »

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2019D-83-FIN en date du 26 septembre 2019 relative à la mise en place de l'autorisation de programme pour « l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Fumel Vallée du Lot » et précise qu'une actualisation doit être effectuée.

En effet, l'OPAH ayant débuté dernier trimestre 2019, le délai d'instruction des dossiers n'a pas permis le versement des aides afférentes en cette fin d'année, il convient de reporter le montant des aides aux travaux 2019 sur l'exercice 2020 à hauteur des 3 000 € initialement prévus. Au vu de ce qui précède, les subventions 2019 correspondantes sont également reportées sur 2020. Il convient donc d'adapter le plan de financement à l'avancée réelle du dossier.

Ainsi, Monsieur le Vice-Président propose l'actualisation suivante :

DEPENSES	2019 (3 mois)	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Aides aux travaux (PO)		63 000 €	60 000 €	60 000 €	15 000 €	2 375 €	200 375 €
Ingénierie TTC	18 000 €	72 000 €	72 000 €	54 000 €			216 000 €
Ingénierie HT	15 000 €	60 000 €	60 000 €	45 000 €			180 000 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) - Approuve la modification d'autorisation de programme n°19-03 – OPAH Fumel Vallée du Lot :

- **Modification de l'autorisation de programme n°19-03**

DEPENSES	2019 (3 mois)	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Aides aux travaux (PO)		63 000 €	60 000 €	60 000 €	15 000 €	2 375 €	200 375 €
Ingénierie TTC	18 000 €	72 000 €	72 000 €	54 000 €			216 000 €
Ingénierie HT	15 000 €	60 000 €	60 000 €	45 000 €			180 000 €

Recettes prévisionnelles :

RECETTES	2019	2020	2021	2022	Total
Subvention ANAH (Ingénierie)		63 830 €	51 780 €	39 190 €	154 800 €
Part fixe (35% du HT)		26 250 €	21 000 €	15 750 €	63 000 €
Part Variable (selon objectifs atteints) = Primes ANAH supplémentaires		37 580 €	30 780 €	23 440 €	91 800 €

2°) - Dit que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2020A-04-FIN: TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE 2018 DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES NOUVEAUX SECTEURS INTEGRES A EAU 47 EN 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier :

- les articles L.2224-7 et suivants relatifs au service de l'Eau Potable ;
- les articles L.2224-8 et suivants relatifs au service de l'Assainissement ;

Vu les délibérations :

- du Conseil Communautaire n° 2018E-120-AG, en date du 20 septembre 2018, sollicitant un transfert des compétences « assainissement collectif » et « non collectif » au 1^{er} janvier 2019 ;
- du Comité syndical d'EAU 47 n° 18_066 _C, en date du 25 septembre 2018, acceptant ces transferts de compétences ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral, en date du 28 décembre 2018, portant extension du périmètre d'EAU 47 et actualisation des compétences transférées, qui mentionne que ces transferts de compétences prennent effet au 1^{er} janvier 2019, et approuvant la mise à jour des statuts du Syndicat EAU 47 en conséquence ;

Vu la délibération du Comité Syndical d'EAU 47 n° 18_066_C, en date du 25 septembre 2018, autorisant Madame la Présidente à signer les procès-verbaux de transfert correspondants, dont l'article 4 précise que « *Il est convenu que les éléments financiers définitifs (reprise des résultats, liste des engagements transférer, restes à recouvrer...) seront arrêtés dans un délai de six mois à compter du transfert de compétence, sur la base du compte administratif de l'exercice 2018* » ;

Vu la délibération n° 16- 47-C du comité syndical d'EAU 47, en date du 31 mars 2016, définissant les principes directeurs et les modalités de reprise des éléments financiers dans le cadre d'un transfert de compétences à EAU 47 ;

Vu les comptes administratifs « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » 2018 adoptés par Fumel Vallée du Lot et faisant apparaître :

- des annuités d'emprunt, et dotations aux amortissements restantes, à prendre en charge par EAU 47 ;
- les résultats budgétaires suivants :

– Budget AC :

Collectivité d'origine	Résultats de clôture – CA/CG 2018	
CC FUMEL VALLÉE DU LOT (AC)	Investissement	377 547,83 €
	Fonctionnement	171 041,63 €
	Total	548 589,46 €

– Budget ANC :

Collectivité d'origine	Résultats de clôture – CA/CG 2018	
CC FUMEL VALLÉE DU LOT (ANC)	Investissement	9 616,00 €
	Fonctionnement	136 930,90 €
	Total	146 546,90 €

Considérant les principes directeurs liés aux modalités de reprise des résultats, les éléments budgétaires fournis et la situation financière de chacune des collectivités d'origine, les règles de reprises des résultats sont les suivantes :

- les résultats d'investissement déficitaires ou excédentaires sont repris par le Syndicat EAU47,
- les résultats de fonctionnement excédentaires sont conservés par la commune lorsque l'endettement transféré à EAU47 est nul ou faible, ou alors partagé pour moitié entre la commune et le Syndicat EAU47, déduction faite de ce résultat des reversements des différentes redevances à effectuer par EAU47 à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'exercice 2018,
- les résultats de fonctionnement déficitaires sont conservés dans les budgets communaux,

Vu la délibération du Comité Syndical d'EAU47 n° 19_089_C, en date du 18 novembre 2019, définissant la reprise des résultats de clôture 2018 des nouveaux secteurs intégrés à EAU 47 en 2019 + Décisions modificatives comptables correspondantes, définie comme suit :

Budget annexe AC

Collectivité d'origine	Résultats de clôture CA/CG 2018		Repris par EAU47	Conservé par la collectivité d'origine
CC FUMEL VALLÉE DU LOT (AC)	Investissement	377 547,83 €	377 547,83 €	0,00 €
	Fonctionnement	171 041,63 €	85 520,81 €	85 520,82 €
	Total	548 589,46 €	463 068,64 €	85 520,82 €

Budget annexe ANC

Collectivité d'origine	Résultats de clôture CA/CG 2018		Repris par EAU47	Conservé par la collectivité d'origine
CC FUMEL VALLÉE DU LOT (ANC)	Investissement	9 616,00 €	9 616,00 €	0,00 €
	Fonctionnement	136 930,90 €	68 465,45 €	68 465,45 €
	Total	146 546,90 €	78 081,45 €	68 465,45 €

Considérant qu'il convient de délibérer de manière concordante sur la reprise des résultats de clôture par EAU 47 ;

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de se prononcer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) - Décide de transférer les résultats budgétaires mentionnés ci-dessus à EAU 47, de la manière suivante :

Budget annexe AC

Collectivité d'origine	Résultats de clôture CA/CG 2018		Repris par EAU47	Conservé par la collectivité d'origine
CC FUMEL VALLÉE DU LOT (AC)	Investissement	377 547,83 €	377 547,83 €	0,00 €
	Fonctionnement	171 041,63 €	85 520,81 €	85 520,82 €
	Total	548 589,46 €	463 068,64 €	85 520,82 €

Budget annexe ANC

Collectivité d'origine	Résultats de clôture CA/CG 2018		Repris par EAU47	Conservé par la collectivité d'origine
CC FUMEL VALLÉE DU LOT (ANC)	Investissement	9 616,00 €	9 616,00 €	0,00 €
	Fonctionnement	136 930,90 €	68 465,45 €	68 465,45 €
	Total	146 546,90 €	78 081,45 €	68 465,45 €

2°) - Précise que ces résultats font l'objet de délibérations concordantes avec EAU 47 ;

3°) - Indique que les résultats conservés par FVL seront inscrits sur le Budget Principal de la collectivité ;

4°) - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer tout document en rapport avec la présente délibération ;

5°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l’unanimité des membres présents et représentés.

♦ RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)

N°2020A-05-RH : CREATION DE POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur Didier CAMINADE, Président, expose le détail des modifications qu’il y a lieu d’apporter au tableau des effectifs, en vue permettre la création d’un d’adjoint technique territorial. Il explique que cet emploi doit soutenir la fonction ménage nécessaire au fonctionnement du Pôle Petite Enfance de Penne d’Agenais.

Il précise enfin que cet emploi sera pourvu en interne sans embauche supplémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d’emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) – Décide de créer à compter du 1^{er} mars 2020 :

- ✓ **1 emploi à temps non complet (20h) de la filière technique dans le cadre d’emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d’Adjoint Technique Territorial ;**

2°) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l’emploi et grade ainsi créé seront inscrits au budget primitif 2020 ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l’unanimité des membres présents et représentés.

◆ TRAVAUX - VOIRIE (MONSIEUR JEAN-PIERRE CALMEL)

N°2020A-06-STT : APPROBATION DU REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Monsieur Jean-Pierre CALMEL, 4^{ème} Vice-président, rappelle que Fumel Vallée du Lot exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communale » depuis le 1^{er} janvier 2004.

A ce titre, l'EPCI est habilité à élaborer et faire appliquer un Règlement de Voirie.

Ce règlement a pour objet de définir les modalités de coordination administrative et technique relatives à l'occupation du domaine public intercommunal et à l'exécution des travaux de voirie.

Il détaille notamment les droits et obligations administratifs de l'ensemble des parties, communauté, communes, riverains, intervenants extérieurs (entreprises...), ainsi que les contraintes et obligations techniques, occupation du domaine public routier (emprises, alignement, organisation des chantiers, prescriptions techniques...), l'entretien routier, l'entretien et la conservation de la voirie.

Il liste également l'ensemble des voies et places transférées par les communes à la Communauté de Communes (longueur, largeur, surface), dans le cadre de la compétence voirie.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

- 1°) – Approuve le Règlement de Voirie communautaire ci-annexé ;
- 2°) – Approuve la liste des voies et places transférées par les communes à la Communauté de Communes dans le cadre de la compétence voirie ;
- 3°) - Autorise Monsieur le Président à signer ce règlement ;
- 4°) – Précise que ce règlement sera applicable dès que ladite délibération sera rendue exécutoire ;
- 5°) – Constate que la présente délibération a été **approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

N°2020A-07-STT: CATALOGUE DE PRIX 2020 CONCERNANT LE TARIF DES PRESTATIONS REALISEES PAR LE SERVICE TRAVAUX

Monsieur Jean-Pierre CALMEL, 4^{ème} Vice-président, rappelle que Fumel Vallée du Lot exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communale » depuis le 1^{er} janvier 2004.

A ce titre, l'EPCI est habilité à assurer des prestations pour compte de tiers envers les communes membres bénéficiaires.

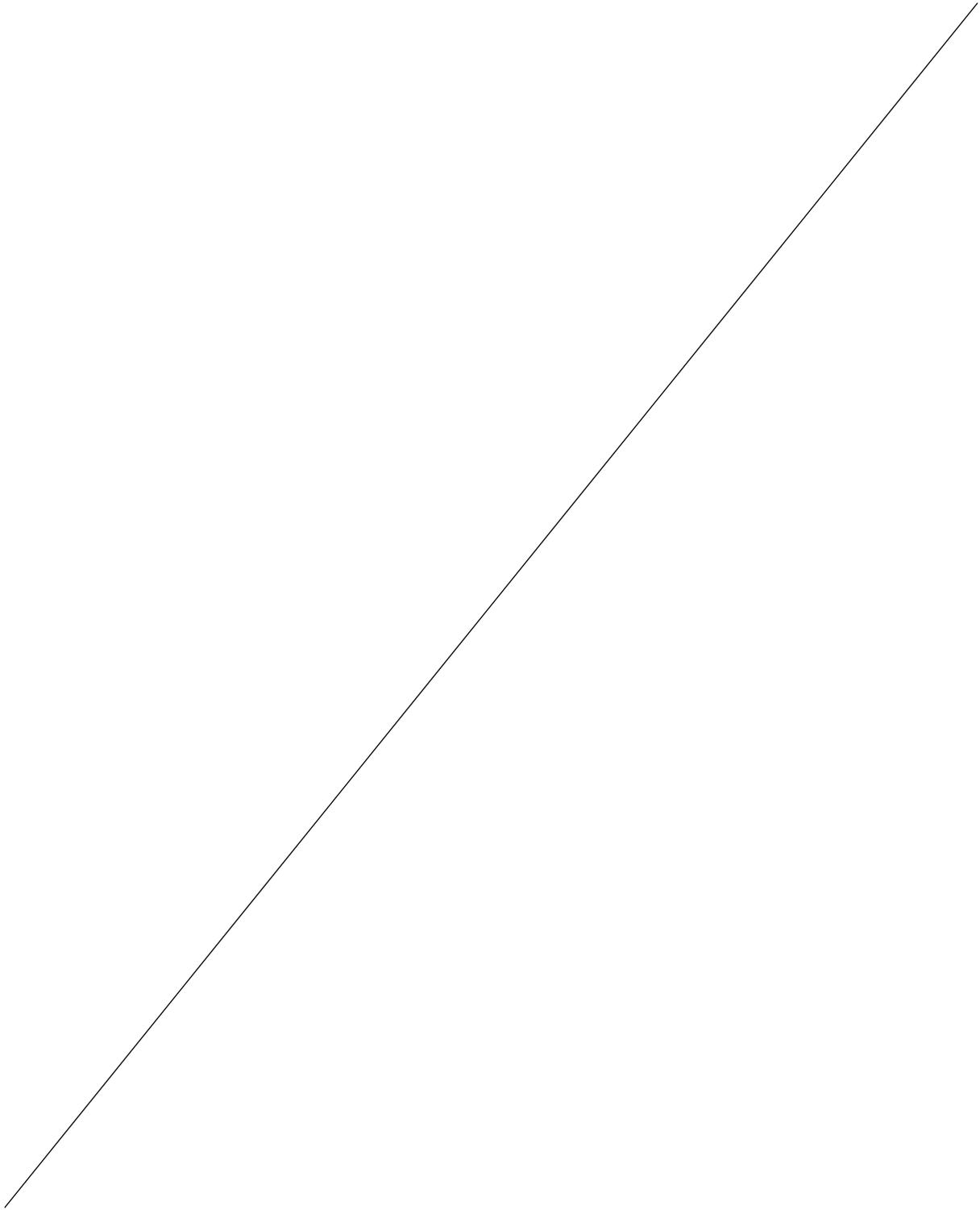
Dans ce cadre, il propose au Conseil Communautaire un catalogue de prix qui définit les tarifs ainsi que les prestations qui peuvent être réalisés par le service Travaux pour le compte des communes membres.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) – Valide le catalogue de prix 2020, ci-annexé, pour les prestations réalisées par le service Travaux de Fumel Vallée du Lot ;

2°) - Autorise Monsieur le Président ou le 4^{ème} Vice-président, à signer tous les documents en rapport avec cette délibération ;

3°) – **Constata que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**



FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<p><u>Extrait du Registre des Délibérations</u></p> <p>Conseil Communautaire, Séance du : 06 février 2020</p>	<p>L'an Deux Mille Vingt, le 06 février à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 31 janvier 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Amphithéâtre du Pôle de Développement Territorial de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président</p>
---	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, **ARANDA** Francis, **BALSAC** Didier, **BAYLE** Brigitte, **BELOTTI** Jacqueline, **BIHOUEE** Yann, **BONNEILH** André, **BOUQUET** Thierry, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CAVILLE** Jean-Claude, **CONGE** Marie-Yvonne, **COSTES** Jean-Louis, **DENIS** Jean-Noël, **FAVAL** Paul, **GIRAUD** Béatrice, **GRASSET** Éric, **GRIFFEILLE** Martine, **GUERIN** Gilbert, **LACOMBE** Sylvette, **LAFOZ** Michèle, **LAGREZE** Georges, **LE CORRE** José, **LORENZON** Jean-Pierre, **MOULY** Jean-Pierre, **PICCOLI** Jacques, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **QUEYREL** Jean Marie, **SAINT-BEAT** Christian, **SÉGALA** Jean-François, **TALET** Marie-Louise, **THELIOL** Jean-Jacques, **VIDAL** Aline.

Membres titulaires absents excusés :

Mesdames, Messieurs :

BREL Chantal, **CARNEGIE** Cynthia, **CARON** Jean-Charles, **GARGOWITSCH** Sophie, **GARRIGUES** Michel, **LAPOUGE** Maurice, **LARIVIERE** Jérôme, **LIFANTE** Dominique, **MARSAND** Michel, **THUIN** Daniel, **VAYSSIERE** Didier.

Membre titulaire absent représenté par un membre suppléant :Monsieur **MUCHA** Jean-Luc représenté par Monsieur **LIOT** Didier.**Membres titulaires absents représentés par procuration :**

Monsieur **BORIE** Daniel procuration à Madame **BELOTTI** Jacqueline,
Madame **BORIVANT** Danièle procuration à Monsieur **LORENZON** Jean-Pierre,
Madame **GRIMAUD-DUBRUEL** Anne-Marie procuration à Madame **GRIFFEILLE** Martine,
Monsieur **LEGER** Claude procuration à Monsieur **SÉGALA** Jean-François,
Madame **STARCK** Josiane procuration à Monsieur **MOULY** Jean-Pierre.

<p>Secrétaire de Séance : GIRAUD Béatrice</p>	<p>Conseillers en exercice : 51 Présents (titulaires et suppléants) : 35 Pouvoir(s) : 5 Votants : 40</p>
---	--

- ◆ **CISPD (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)**

N°2020A-08-CISPD: VALIDATION DES ACTIONS PREVUES POUR 2020 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CISPD (CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE)

Le CISPD de Fumel Vallée du Lot favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique.

Il met en place des actions qui découlent du plan départemental de prévention de la délinquance et qui répondent aux axes prioritaires suivant :

- Prévention de la délinquance et de la radicalisation chez les jeunes,
- Violences faites aux femmes et intrafamiliales,
- Tranquillité publique.

Monsieur Didier CAMINADE propose donc de valider les actions suivantes pour 2020 :

- Organisation de 7 semaines de chantiers Citoyens sur l'ensemble du territoire, dans la continuité des années précédentes, soit 14 chantiers jeunes,
- Organisation d'animations sportives sur les city stades du territoire en collaboration avec l'accueil de jeunes. Ces animations auront lieu autant de fois que possible,
- Mise en place d'une permanence de la maison des femmes sur le territoire pour informer, orienter et accompagner les femmes victimes de violences,
- Organisation d'une campagne de prévention sur la thématique des addictions en collaboration avec l'accueil jeunes du territoire,
- Elargissement du dispositif de participation citoyenne,
- Organisation de projection et débat sur la problématique de la radicalisation,
- Réflexion sur la mise en place d'un contrat local de mobilisation (renforcer la mobilisation des acteurs pour lutter contre les violences conjugales et sexistes),
- Mise en place de permanence « addictions » à la maison des lycéens,
- Organisation de réunions d'informations et de sensibilisations sur les thèmes suivants :
 - ✓ Les addictions chez les jeunes,
 - ✓ La radicalisation (connaître et agir),
 - ✓ La prévention des cambriolages,
 - ✓ Les violences sexistes.

L'enveloppe dédiée au déroulement de ces actions s'élève à un montant de 8 000 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) – Valide le règlement intérieur du CISPD de Fumel Vallée du Lot ;

2°) – **Approuve l'organisation des actions CISPD 2020 ;**

3°) – Dit que les crédits afférents à ces actions seront inscrits au budget 2020 (422-085) ;

4°) – Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs aux actions CISPD 2020 ;

5°) – **Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h10.